Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260303-D2026_21-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2026

Délibération 2026_21

L'an deux mil vingt-six , le trois mars à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-six février, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN (arrivée à 19h37), Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEOUX, Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Anthony BERNARD (arrivé à 19h37), Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, , Madame Martine LE GAL, Monsieur Fréderic ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO .
Excusés et représentés : Monsieur Jacques CORRE donne pouvoir à Patricia CONAN
Excusées : Madame Lucie ALLAIN, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES
Absente : Madame Nathalie LE GALLIC
Secrétaire : Madame Sabrina LE BOULER

Nombre de conseillers en exercice: 23
19h38 - Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 20

ACCORD DE PRINCIPE – PROJET NEO-LOGI

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance de conseil municipal, deux entrepreneurs sont venus présenter un projet privé d'habitat novateur, sur un terrain propriété de la commune et pouvant accueillir le projet dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Considérant la présentation du projet en séance du 10 février 2026, avec un descriptif précis et détaillé du type d'habitat, du fonctionnement du parc et du planning prévisionnel du projet ;

Considérant que la commune restera propriétaire du terrain grâce à un bail emphytéotique , qui permet de limiter la consommation foncière et d'optimiser l'utilisation du foncier propriété communale , pour un projet qui représente 32 habitats sur une surface estimée à 8200 m², parking non compris ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer à préparer le dossier pour les porteurs de projet, notamment la poursuite des étude pour le montage juridique, le financement, le fonctionnement et le règlement intérieur ;

Considérant qu'à l'issue de cette étape, et en fonction de l'avancée du projet, il sera proposé la mise en place du bail emphytéotique entre la commune et la société NEO-LOGI ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 20 voix pour,

- ✓ Approuve le projet, à la fois dans l'intérêt pour la commune et à la fois comme une réponse aux problématiques de logements d'une façon plus généraliste ;
- ✓ Donne un accord de principe à l'installation de ce type de projet d'habitat sur la commune dans le cadre d'un bail emphytéotique, préservant ainsi les réserves foncières de la commune ;
- ✓ Autorise la poursuite d'études du projet NEO-LOGI sur la parcelle identifiée pour le projet ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour l'engagement de ce projet et à maintenir les échanges avec les porteurs du projet NEO-LOGI et les éventuels partenaires.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

